



DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022 POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Décision n° 2022-160

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 en date du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,"

CONSIDERANT le référentiel national de subvention des CLAS,

CONSIDERANT que le CLAS de Sainte Geneviève des Bois répond aux critères d'agrément et de financement,

DECIDE

DE SIGNER la demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 15 000 €, du Conseil Départemental de l'Essonne pour un montant de 7 000 €, et de l'Etat-politique de la ville pour un montant de 20 000 €.

DE SIGNER tout acte dont l'objet est de définir les modalités de financement et d'intervention,

D'AUTORISER le Maire à solliciter et à encaisser les financements de cette demande de subvention,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 20 mai 2022,



Frédéric PETITTA,

Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.